

Nersac, le 06 Janvier 2010

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Autorisation temporaire d'une centrale d'enrobage

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur le Préfet de la Charente a transmis à la DRIRE, le 22 octobre 2009, un dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers.

Cette demande d'autorisation temporaire, sans enquête publique, doit être soumise à l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le projet consiste à installer, au lieu-dit « Berguille », parcelle n°313 ZC34, une centrale d'enrobage de matériau routier.

La demande est faite par la société COLAS SUD-OUEST qui intervient pour la réalisation de l'enrobé de la 2x2 voies de la RN 10, section Pétignac – Barbezieux.

COLAS SUD-OUEST est une société anonyme spécialisée dans les travaux publics qui a son siège social avenue Lindberg – BP 703342 – 33708 MERIGNAC. Elle dispose d'une antenne située ZE des Aubreaux à Roullet-Saint-Estèphe.

L'enrobé est fabriqué par mélange de bitume, granulats, fillers, sables fillerisés.

Les installations sont les suivantes :

- stock de granulats, sable,
- fillers (sables fins destinés à être mélangés avec le bitume et les granulats afin de faciliter l'adhérence du bitume sur les granulats) stockés dans un silo de 50 m³
- bitume stocké dans 2 cuves de 90 et 55 m³
- fioul lourd pour alimenter le brûleur du tambour sécheur stocké dans une cuve de 35 m³
- fioul domestique en cuve de 5 m³ pour alimenter le groupe électrogène et la chaudière pour réchauffer le fioul lourd
- un groupe électrogène
- local de maintenance et poste de commande
- trémies d'alimentation en granulats ; un chargeur transporte les matériaux du stock vers ces trémies
- le poste d'enrobage ERMONT RF400 d'une capacité de 400 t/h
- trémie de stockage de l'enrobé d'une capacité de 40 t.

5 personnes travailleront sur ce site.

Les travaux doivent débuter en février 2010 pour une livraison de 70 000 t d'enrobé.

Les activités classées sont les suivantes :

NUMERO NOMENCLATURE	ACTIVITES	CAPACITE	CLASSEMENT
2521-1	Centrale d'enrobage à chaud	C _{max} = 400 t/h	A
1432	Dépôt de liquides inflammables, quantité équivalente supérieure à 10 m ³ , mais inférieure à 100 m ³	Q _{eq} = 10,6 m ³	D
1520-2	Dépôt de matières bitumineuses, quantité supérieure à 50 t, mais inférieure à 500 t.	Q = 120 t	D
2515-2	Mélange de produits minéraux, puissance électrique installée supérieure à 40 kW, mais inférieure à 200 kW.	P = 80 kW	D
2517-2	Station de transit de produits minéraux, capacité de stockage supérieure à 15 000 m ³ , mais inférieure à 75 000 m ³	C = 20 000 m ³	D
2915-2	Procédé de chauffage employant des fluides organiques combustibles. Température d'utilisation inférieure au point d'éclair du fluide. Volume supérieur à 250 l.	Q = 2 500 l	D

A : autorisation

D : déclaration

NUISANCES et RISQUES

Choix du site

La centrale sera installée sur un terrain aménagé à cet effet, mis à disposition par la Direction interdépartementale des routes, au bord de la RN10, à l'ouest de l'échangeur de Berguille, au sud-ouest de Roulet. La plate forme entièrement stabilisée a une surface aménagée totale de 20 405 m² pour les besoins des installations de la centrale (1 000 m²) et les stocks de matériaux (7 500 m²). La centrale occupera la partie centrale de cette plate forme avec les stocks de matériaux à proximité, côté nord.

Ce site a déjà été utilisé pour une tranche de ces travaux entre Roulet et Pétignac, la dernière fois par la centrale d'enrobage de l'entreprise MALET en 2007.

Pollution atmosphérique

Le sécheur sera alimenté par du fuel lourd TBTS (teneur en soufre inférieure à 1 %). Les gaz seront évacués par une cheminée de hauteur réglementaire ≥ 13 m. Les poussières provenant du sécheur passeront dans un filtre à manches permettant de rejeter à moins de 50 mg/Nm³ (entre 5 et 20 mg/Nm³ humide mesuré par BUREAU VERITAS en janvier 2009).

Les camions de 25 t de charge utile emportant l'enrobé sur le chantier seront bâchés.

Pollution des eaux

Il n'y aura pas utilisation d'eau pour le process ou le lavage. Les WC chimiques ne donnent lieu à aucun rejet vers le milieu naturel.

Tous les stockages d'hydrocarbures, dont particulièrement ceux qui pourraient s'infiltrer le plus facilement dans le sol (fuel domestique et fluide thermique utilisés pour réchauffer le fuel lourd et le bitume), sont placés sur rétention aménagée à cet effet.

Bruit

L'activité de la centrale n'apportera pas de modification sensible au niveau des émissions sonores dans l'environnement, le trafic routier de la RN 10 à proximité étant prépondérant. Les habitations les plus proches sont à environ 400 m, au nord et au sud.

Les horaires de travail de la centrale sont les suivants : du lundi au vendredi de 6 h 30 à 20 h 30.

Cette centrale est plus silencieuse que la plupart des autres centrales du fait du calorifugeage de ses tambours sécheurs et de ses brûleurs de type fermé.

Trafic

Pour une production de 2 000 t/j, cela représente 80 camions de 25 t livrant l'enrobé au chantier entre Pétignac et Barbezieux. S'ajoutent à ce trafic l'apport du fioul (8 camions par mois), du bitume (30 camions par semaine), et l'apport des granulats de matériau éruptif provenant des carrières de Genouillac et d'Exideuil.

Déchets

Les « blancs », rebuts de fabrication lors de chaque démarrage de fabrication, sont utilisés en sous couche routière. Les poussières récupérées au niveau du filtre à manches constituent une matière première réutilisée dans la fabrication.

Les huiles seront reprises par un récupérateur agréé et les déchets banals seront amenés vers les bennes communales.

Risques d'incendie, explosion

Ces risques existent au niveau de la citerne de fuel et de la citerne de bitume réchauffée par le fluide caloporteur.

Toutefois, le bitume et le fluide thermique sont chauffés à une température inférieure à leur point d'éclair.

Un dispositif automatique (détecteur de flamme et de température au niveau du brûleur) est prévu pour contrôler et arrêter le brûleur en cas de problème. Le démarrage du brûleur ne peut se faire que si le reste de l'installation est en marche.

La défense incendie est assurée par des extincteurs.

CONCLUSION

Cette installation est appelée à fonctionner pendant le temps d'un chantier. L'emplacement proposé à côté de l'échangeur au sud de Roulet sur la RN10 permet de réduire les risques routiers sur des voies de faible gabarit et les nuisances sonores liées à ce trafic. L'installation n'étant appelée à fonctionner que durant une période limitée inférieure à 6 mois dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction, nous proposons que la procédure prévue à l'article R 512-37 de la partie réglementaire du livre V du code de l'environnement soit mise en œuvre.

Sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté ci-joint, nous émettons un avis favorable au plan technique à cette demande et proposons de soumettre ce dossier à l'avis du Conseil départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.